



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 24 du 25 février 2021

Direction départementale des finances publiques

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault - Béziers

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault - Lunel

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault - Montpellier

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault - Montpellier

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault - Sète

Direction de l'administration pénitentiaire

Arrêté portant délégation de signature n°11-25-02-2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'HÉRAULT

CS 17788
334 ALLÉE HENRI II DE MONTMORENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault**

Le Directeur Départemental des finances publiques de l'Hérault

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1122 du 26 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Centre des Finances publiques sis 9 avenue Pierre Verdier à BEZIERS cedex sera fermé au public **les vendredi 26 février et lundi 1^{er} mars 2021.**

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Montpellier, le 24/02/2021

Le directeur départemental des finances publiques

Samuel BARREAULT
Administrateur général des Finances publiques

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'HÉRAULT

CS 17788
334 ALLÉE HENRI II DE MONTMORENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault**

Le Directeur Départemental des finances publiques de l'Hérault

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1122 du 26 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Service des Impôts des Particuliers et le Service des Impôts des Entreprises Est Hérault sis 136 avenue des abrivados à LUNEL seront fermés au public **les vendredi 26 février et lundi 1^{er} mars 2021.**

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Montpellier, le 24/02/2021

Le Directeur départemental des finances publiques



Samuel BARREAUULT
Administrateur général des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'HÉRAULT

CS 17788
334 ALLÉE HENRI II DE MONTMORENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault**

Le Directeur Départemental des finances publiques de l'Hérault

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1122 du 26 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Service des Impôts des Particuliers et le Service des Impôts des Entreprises sis 156 rue Alfred Nobel à MONTPELLIER seront fermés au public **les vendredi 26 février et lundi 1^{er} mars 2021.**

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Montpellier, le 24/02/2021

Le Directeur départemental des finances publiques

Samuel BARREAUULT

Administrateur général des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'HÉRAULT

CS 17788
334 ALLÉE HENRI II DE MONTMORENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault**

Le Directeur Départemental des finances publiques de l'Hérault

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1122 du 26 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Centre des Finances publiques sis 40 rue de Louvois à MONTPELLIER sera fermé au public **les vendredi 26 février et lundi 1^{er} mars 2021.**

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Montpellier, le 24/02/2021

Le Directeur départemental des finances publiques

Samuel BARREAUULT

Administrateur général des Finances publiques

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'HÉRAULT

CS 17788
334 ALLÉE HENRI II DE MONTMORENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault**

Le Directeur Départemental des finances publiques de l'Hérault

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1122 du 26 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Centre des Finances publiques sis 274 avenue du Maréchal Juin à SETE sera fermé au public **les vendredi 26 février et lundi 1^{er} mars 2021.**

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Montpellier, le 24/02/2021

Le Directeur départemental des finances publiques



Samuel BARREAUULT
Administrateur général des Finances publiques



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

Établissement : Centre Pénitentiaire de Villeneuve Lès Maguelone

Arrêté portant délégations de signature

N°11 – 25-02-2021

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R57-7-5.

Vu la décision N° 11 /2019, par laquelle le Directeur Interrégional Des Services Pénitentiaire de Toulouse, Monsieur Stéphane GELY, Directeur des Services Pénitentiaires au siège de la Direction Interrégionale Des Services Pénitentiaires, missionne Madame Franca ANNANI, en qualité de Cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Villeneuve Lès Maguelone.

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Cécile IZARD**, en qualité d'Adjointe au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Yves DELSOL**, en qualité de Directeur placé, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Camille DEROUCHE**, en qualité de Directrice de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Abdelkader KOURAK**, en qualité de Directeur des politiques partenariales, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Fabrice KOZLOFF**, en qualité d'Attaché d'Administration du Ministère de la Justice, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Fabrice VALLS**, en qualité de Capitaine, Chef de Détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jérémy TERRAL**, en qualité de Lieutenant, responsable du Bât A et Quartier Mineurs, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jozef KALAVSKY**, en qualité de Lieutenant, responsable du Bât C et du QI-QD, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Michael GRUCKERT**, en qualité de Lieutenant, en charge du Quartier Arrivants et des Quartiers d'isolement et disciplinaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Christian BONAL**, en qualité de Lieutenant, responsable ATF, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Farid MACHOU**, en qualité de Lieutenant, Chef de Détention Adjoint, Service infrastructure, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Stephen COLIN**, en qualité de Lieutenant, délégué local Renseignement Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Christel IVALDI**, en qualité de Lieutenant, Bât B et Quartier Arrivants aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Rudy LEGRAND**, en qualité de Premier Surveillant, Adjoint Bât B aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Olivier DOMINGUEZ**, en qualité de Premier Surveillant, Infra, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Florence HOARAU**, en qualité de Première Surveillante, Adjointe au Bâtiment A, référente ATF, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Raphaël HEUMEZ** en qualité de Premier Surveillant, Service des agents, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jean-François WAGOGNE**, en qualité de Premier Surveillant, chargé du Quartier de Semi-Liberté, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Samuel L'HOMME**, en qualité de Premier Surveillant, QA-QI-QD, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Virginie DEGREMONT**, en qualité de Première Surveillante, Gradée postée, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Stéphane OLLIE**, en qualité de Premier Surveillant, QI-QD aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Franck BERAUD**, en qualité de Premier Surveillant, Infra-Parloirs-EJV aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jérôme DELTOUR**, en qualité de Premier Surveillant, Adjoint au Bât C aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Séverine HENault**, en qualité de Première Surveillante, Gradée postée aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Florent LEBLOND**, en qualité de Premier Surveillant, Adjoint au Bât A, référent Quartier mineurs, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Patrice VENDRICK**, en qualité de Premier Surveillant, Gradé posté aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Eric PLUTON**, en qualité de Premier Surveillant Sport, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Nicolas VIDAL**, en qualité de Premier Surveillant, Gradé posté aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Gilles LANOY**, en qualité de Premier Surveillant, Gradé posté aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Patrice LE-SAOUT**, en qualité de Technicien Suivi Gestion Délégée aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions d'application de pénalités encourues dans le cadre du suivi du marché de la Gestion Délégée visées dans le tableau ci-joint.

A Villeneuve Lès Maguelone, le 25 février 2021

Signé par :

La Cheffe d'établissement,
Franca ANNANI



Le Chef d'établissement
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :



Délégations possibles :

- 1 : Directeurs Adjoints
- 2 : Directeur placé
- 3 : Chef de Détention
- 4 : Adjoint au Chef de Détention
- 5 : Capitaine, Lieutenants, Officiers
- 6 : Majors, 1° Surveillants
- 7 : Technicien Suivi Gestion Déléguée

Décisions administratives individuelles		1	2	3	4	5	6	7
		Sources : code de procédure pénale						
Élaboration du parcours d'exécution de la peine		X	X	X	X			
Présidence et désignation des membres de la CPU		X	X					
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24-1°	X	X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X	X	
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D92	X	X					
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X		
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X	X	X	X	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-6-18 Article 54	X	X	X	X	X	X	
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-6-18 Alinéa 8	X	X	X	X			

Décisions administratives individuelles		1	2	3	4	5	6	7
		Sources : code de procédure pénale						
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel de la personne détenue mineure		D.514	X					
Proposition, à titre exceptionnel d'une activité de travail à une personne détenue mineure de 16 ans et plus		D.517-1	X					
Mise en oeuvre d'une mesure de protection individuelle		R.57-6-20 Chapitre III Annexe 61	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 446	X	X	X			
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		R57-6-18- annexe article 46	X	X	X			
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes		R57-6-18- annexe article 34	X	X				
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-8-6	X	X				
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		D,266	X	X				
Utilisation des armes dans les locaux de la détention		D,267	X	X	X			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets et de vêtements laissés habituellement contre remise d'autres objets propres à assurer la sécurité ou contre une dotation de protection d'urgence Retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux ;		R57-6-18- annexe article 5 R57-6-24-2°	X	X				
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif		D.308	X	X	X	X		
Retenue d'équipement informatique		D.449-1	X	X				
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		R57-6-18- annexe article 20	X	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79 à R 57-7-82 R57-6-24-3°	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82	X	X				

Décisions administratives individuelles		1	2	3	4	5	6	7
		Sources : code de procédure pénale						
Décision d'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	R57-6-18- annexe article 7 R57-6-24-4°	X	X	X	X	X	X	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X			
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X				
Élaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R.57-7-12	X	X					
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.250	X	X					
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X				
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X				
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X					
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X					

Décisions administratives individuelles		1	2	3	4	5	6	7
		Sources : code de procédure pénale						
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence		R. 57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure		R. 57-7-66 ; R. 57-7-70	X					
Levée de la mesure d'isolement		R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir		D. 122	X					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif		D. 330	X					
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'épargne		D. 331	X					
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible		R57-6-18- annexe article 30	X					
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		R57-6-18- annexe article 14	X					
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite et de manière exceptionnelle recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier		R57-6-18- annexe article 30	X					
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés		D. 332	X					
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		R57-6-18- annexe article 24	X	X	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids		R57-6-18- annexe article 24	X	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine		R.57-6-20 article 25	X					

Décisions administratives individuelles		1	2	3	4	5	6	7
		Sources : code de procédure pénale						
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel		R.57-6-20 article 19	X					
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique		R.57-6-20 article 19 alinéa VII	X					
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement		D. 388	X					
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé		R. 57-6-16	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 473	X					
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire		R. 57-6-24 ; D. 277	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 390-1	X					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches		D. 439-4	X					
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP		R.57-6-14	X					
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison		R.57-6-20 article 33	X					
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R.57-9-5	X					
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement		R.57-9-7	X	X	X			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches		D.439-4	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D. 446	X					

Décisions administratives individuelles		1	2	3	4	5	6	7
		Sources : code de procédure pénale						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5		R. 57-6-5	X					
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel		R. 57-8-10 -R57-6-5- R57-8-11-D411	X	X				
Décision que les visites auront lieu dans un parler avec dispositif de séparation		R. 57-8-12- R57-7-46	X	X				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconque		R.57-6-20 article 32	X	X				
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi de l'objet			X	X				
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 57-8-19	X	X	X			
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées		R. 57-8-23	X	X				
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire effectué par des personnes titulaires d'un permis de visite en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.		R57-6-18- annexe article 32	X	X	X			
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire effectué par des personnes titulaires d'un permis de visite en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles		R57-6-18- annexe article 19	X	X	X			
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues		R. 57-9-8	X	X				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale		R57-6-18- annexe article 17	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues		R. 57-9-2	X	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D. 432-3	X	X				
Déclassement ou suspension d'un emploi		D. 432-4	X	X				

Décisions administratives individuelles		1	2	3	4	5	6	7
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	Sources : code de procédure pénale D. 124	X	X					
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	X	X					
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47	X	X					
Décision de placement en CPROU	Article 44 LP- article R57-6-24-1°	X	X					
Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.	R57-6-24-5°	X	X	X	X	X		
Usage des armes	D267	X	X	X	X			
Certification conforme des copies de pièces et légalisation de signature	D.154	X	X					
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIAJIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X					
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X					
Réintégration immédiate en cas d'urgence, du détenu bénéficiaire d'une mesure de semi-liberté	D. 124	X	X					
Décisions d'application de pénalités encourues dans le cadre du suivi du marché de la Gestion Déléguée								X
Signature des feuilles de présences acte d'engagement pour ATF et conduite de débats contradictoires	L. 222-1	X				X	X	

Fait à,
Villeneuve Lès Maguelone
le 25 février 2024

La Chéffe d'établissement,

